

Services de l'approvisionnement et des contrats 30, rue Victoria Gatineau (Québec) K1A 0M6

MODIFICATION DE LA DEMANDE DE PROPOSITION

Par la présente, la Demande de proposition est modifiée; sauf indication contraire, toutes les autres modalités de la Demande de proposition restent les mêmes.

N° de la modification :	Date de la modification :		
1	Le 18 juillet 2014		

Bureau du directeur général des élections – [N° du dossier] :

ECPB-RFP-13-0124

Titre:

Programme d'élections parallèles pour les élèves

Date de clôture de la demande de proposition :

Le 19 aout 2014 à 14h00 (HE)

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – Prière d'adresser toute demande de renseignements à l'autorité contractante :

Bureau du directeur général des élections

Services de l'approvisionnement et des contrats 30, rue Victoria Gatineau (Québec) K1A 0M6

proposition-proposal@elections.ca

À l'attention de	N° de tél.
Pascal Bouchard Phillips	819-939-1488

Partie 1. Interprétation

- **1.1** Élections Canada modifie par la présente et conformément à ce qui suit la demande de proposition concernant le programme d'élections parallèles pour les élèves qui porte le numéro ECPB-RFP-13-0124 datée du 10 juillet 2014 (la « DP »). La présente modification fait partie intégrante de la DP.
- 1.2 Tous les mots et expressions définis dans la DP et employés dans la présente modification ont le sens qui leur a été donné dans la DP, à moins qu'ils ne soient définis autrement dans le présent document et sous réserve du contexte.

Partie 2. Modifications

2.1 Modification à la Partie 1 – Renseignements généraux, section 1.3.1 (b)

La section 1.3.1 (b) de la Partie 1 contient un hyperlien qui ne s'ouvre pas correctement si cliqué. Par la présente, la DP est modifiée en supprimant l'hyperlien et en le remplaçant comme suit :

http://www.elections.ca/content.aspx?section=res&dir=rec/part/svp&document=index&lan g=f

2.2 Modification à la Partie 6 – Contrat subséquent, Annexe H – Plan de travail détaillé

Par la présente, l'Annexe H – Plan de travail détaillé est supprimée dans son intégralité et remplacée par l'annexe H ci-jointe.

2.3 Modification à la Partie 7 – Critères d'évaluation techniques

Par la présente, la DP est modifiée en ajoutant l'Appendice A à la Partie 7 – Plan de travail détaillé ci-jointe.

Annexe H

Plan de travail détaillé

[À insérer à l'octroi du contrat]

Appendice A de la partie 7

Plan de travail détaillé

Exigence de l'EDT	Article de l'EDT	Description de l'activité ou de la tâche [le soumissionnaire doit fournir une description de l'activité ou de la tâche à exécuter afin de satisfaire aux exigences telles que définies dans l'EDT]	Ressources et responsabilités [le soumissionnaire doit inscrire les ressources responsables]	Date d'achèvement de l'étape
A. Gestion généra	ale du projet			
Réunion inaugurale	2.01.01 ou 2.01.02 (selon le cas)			Dans les sept jours ouvrables suivant la date d'entrée en vigueur et lorsque le contrat est prolongé pour une première ou une deuxième période de prolongation
Réunions bimensuelles	2.01.03(a)			II. De la réunion inaugurale jusqu'au déclenchement de la période électorale
Réunions hebdomadaires	2.01.03(b)			III. Pendant la période électorale
Réunions mensuelles	2.01.03(c)			IV. Après le scrutin jusqu'à la fin de la période initiale du contrat, à la première période de prolongation ou à la deuxième période de prolongation, selon le cas
Rapport écrit bimensuel	2.02.01(a)			De la réunion inaugurale jusqu'au déclenchement de la période électorale
Rapport écrit hebdomadaire	2.02.01(b)			II. Pendant la période électorale
Rapport écrit mensuel	2.01.02(c)			III. Après le scrutin jusqu'à la fin de la période initiale du contrat, de la première période de prolongation ou de la deuxième période de prolongation, selon le cas
B. Stratégie de m	narque			

Exigence de l'EDT	Article de l'EDT	Description de l'activité ou de la tâche [le soumissionnaire doit fournir une description de l'activité ou de la tâche à exécuter afin de satisfaire aux exigences telles que définies dans l'EDT]	Ressources et responsabilités [le soumissionnaire doit inscrire les ressources responsables]	Date d'achèvement de l'étape
Élaboration de trois concepts pour l'image de marque	4.01			I. <u>Présentation de trois concepts pour l'image de marque</u> : dans les sept jours ouvrables suivant la réunion inaugurale
				I. <u>Décision d'EC</u> : dans les cinq jours ouvrables suivant la réception de trois concepts pour l'image de marque
Élaboration de la stratégie de marque	4.02			I. <u>Présentation de la stratégie de marque provisoire</u> : dans les cinq jours ouvrables suivant la réception du choix du concept par le responsable technique, en conformité avec la soussection 4.01.03 de l'EDT
				II. <u>Commentaires d'EC</u> : dans les cinq jours ouvrables suivant la réception de la stratégie de marque provisoire
				III. <u>Présentation de la stratégie de marque</u> : dans les cinq jours ouvrables suivant la réception des commentaires du responsable technique
C. Site Web		· ·		
Mise au point du site Web	5.01			I. <u>Présentation du plan provisoire du site Web</u> : dans les 12 jours ouvrables suivant la réunion inaugurale
				II. <u>Commentaires d'EC</u> : dans les cinq jours ouvrables suivant la réception du plan provisoire du site Web

Exigence de l'EDT	Article de l'EDT	Description de l'activité ou de la tâche [le soumissionnaire doit fournir une description de l'activité ou de la tâche à exécuter afin de satisfaire aux exigences telles que définies dans l'EDT]	Ressources et responsabilités [le soumissionnaire doit inscrire les ressources responsables]	Date d'achèvement de l'étape
				III. <u>Présentation du plan du site Web</u> : dans les cinq jours ouvrables suivant la réception des commentaires du responsable technique
				IV. <u>Présentation de la version bêta du site Web</u> : dans les 15 jours ouvrables suivant la présentation du plan du site Web
				V. <u>Commentaires d'EC</u> : dans les cinq jours ouvrables suivant la réception de la version bêta du site Web
				VI. <u>Mise en ligne du site Web</u> : au plus tard 10 jours ouvrables suivant la date à laquelle l'entrepreneur a reçu les commentaires du responsable technique sur la version bêta du site Web
Mise en ligne du site Web, y compris le respect des exigences liées au niveau de service minimal	5.02 et 5.03			I. <u>Mettre à jour le site Web et assurer un niveau de service</u> <u>minimal</u> : jusqu'à la fin de la période électorale applicable
D. Stratégie de pi	romotion et de p	participation		
Élaboration d'une stratégie de promotion et de participation	6.01			I. <u>Présentation de la stratégie provisoire de promotion et de participation</u> : dans les 25 jours ouvrables suivant la réunion inaugurale

Exigence de l'EDT	Article de l'EDT	Description de l'activité ou de la tâche [le soumissionnaire doit fournir une description de l'activité ou de la tâche à exécuter afin de satisfaire aux exigences telles que définies dans l'EDT]	Ressources et responsabilités [le soumissionnaire doit inscrire les ressources responsables]	Date d'achèvement de l'étape
				II. <u>Commentaires d'EC</u> : cinq jours ouvrables suivant la réception de la stratégie provisoire de promotion et de participation
				III. Présentation de la stratégie de promotion et de participation : dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des commentaires du responsable technique
Élaboration de matériel promotionnel	6.02			I. Présentation des prototypes du matériel promotionnel : au moins 15 jours ouvrables avant la date de publication de tout matériel promotionnel
				II. <u>Commentaires d'EC</u> : cinq jours ouvrables suivant la date de réception du prototype du matériel promotionnel applicable
				III. Présentation d'une copie de la version définitive du matériel promotionnel : dans les cinq jours ouvrables suivant la réception des commentaires du responsable technique
				IV. <u>Production et publication du matériel promotionnel</u> : d'ici la date de publication

Exigence de l'EDT	Article de l'EDT	Description de l'activité ou de la tâche [le soumissionnaire doit fournir une description de l'activité ou de la tâche à exécuter afin de satisfaire aux exigences telles que définies dans l'EDT]	Ressources et responsabilités [le soumissionnaire doit inscrire les ressources responsables]	Date d'achèvement de l'étape
Mise en œuvre de la stratégie de promotion et de participation	6.03			I. Achèvement de la mise en œuvre de la stratégie de promotion et de participation : au plus tard 10 jours ouvrables avant le premier jour possible d'élection des EPE
E. Campagne mé	dia			
Élaboration de la campagne média	7.01			I. <u>Présentation de l'aperçu provisoire de la campagne</u> <u>média et de son calendrier</u> : dans les 25 jours ouvrables suivant la réunion inaugurale
				II. <u>Commentaires d'EC</u> : dans les cinq jours ouvrables suivant la date de réception de l'aperçu provisoire de la campagne média et du calendrier de la campagne média
				III. <u>Présentation de l'aperçu de la campagne média</u> : dans les 10 jours ouvrables suivant la réception des commentaires du responsable technique
Mise en œuvre de la campagne média	7.02			I. <u>Début de la mise en œuvre de la campagne média</u> : au plus tard 50 jours ouvrables suivant la réunion inaugurale

Exigence de l'EDT	Article de l'EDT	Description de l'activité ou de la tâche [le soumissionnaire doit fournir une description de l'activité ou de la tâche à exécuter afin de satisfaire aux exigences telles que définies dans l'EDT]	Ressources et responsabilités [le soumissionnaire doit inscrire les ressources responsables]	Date d'achèvement de l'étape
Relations avec les médias	7.03			I. Point de contact pour les appels des médias : pendant toute la durée du contrat initial ainsi que de la première période de prolongation et de la deuxième période de prolongation (le cas échéant)
F. Ressources pé	dagogiques			
Conception de ressources pédagogiques	8.01			I. <u>Présentation de l'aperçu provisoire des ressources</u> <u>pédagogiques</u> : dans les 40 jours ouvrables suivant la réunion inaugurale
				II. Commentaires d'EC: cinq jours ouvrables suivant la réception de l'aperçu provisoire des ressources pédagogiques
				III. <u>Présentation de l'aperçu provisoire des ressources</u> <u>pédagogiques</u> : dans les cinq jours ouvrables suivant la réception des commentaires du responsable technique
				IV. <u>Présentation du prototype des ressources pédagogiques</u> : dans les 35 jours ouvrables suivant la présentation de l'aperçu des ressources pédagogiques
				V. <u>Commentaires d'EC</u> : dans les cinq jours ouvrables suivant la réception du prototype des ressources pédagogiques

Exigence de l'EDT	Article de l'EDT	Description de l'activité ou de la tâche [le soumissionnaire doit fournir une description de l'activité ou de la tâche à exécuter afin de satisfaire aux exigences telles que définies dans l'EDT]	Ressources et responsabilités [le soumissionnaire doit inscrire les ressources responsables]	Date d'achèvement de l'étape
				VI. <u>Présentation d'une copie de la version définitive des ressources pédagogiques</u> : dans les cinq jours ouvrables suivant la réception des commentaires du responsable technique
Production des ressources pédagogiques	8.02			I. <u>Production des ressources pédagogiques</u> : au plus tard 120 jours ouvrables suivant la réunion inaugurale
Distribution des ressources pédagogiques	8.03			I. <u>Distribution des ressources pédagogiques</u> : d'ici la date de distribution
				II. <u>Téléchargement des ressources pédagogiques sur le site</u> <u>Web</u> : d'ici la date de distribution
G. Matériel de fo	rmation à l'inte	ntion des enseignants		
Élaboration du matériel de formation à l'intention des enseignants	9.01			I. <u>Présentation de la liste provisoire de matériel de</u> <u>formation à l'intention des enseignants</u> : dans les 40 jours ouvrables suivant la réunion inaugurale
Chacignanta				II. <u>Commentaires d'EC</u> : dans les cinq jours ouvrables suivant la réception de la liste provisoire de matériel de formation de l'enseignant
				III. <u>Présentation de la liste de matériel de formation de l'enseignant</u> : dans les cinq jours ouvrables suivant la réception des commentaires du responsable technique

Exigence de l'EDT	Article de l'EDT	Description de l'activité ou de la tâche [le soumissionnaire doit fournir une description de l'activité ou de la tâche à exécuter afin de satisfaire aux exigences telles que définies dans l'EDT]	Ressources et responsabilités [le soumissionnaire doit inscrire les ressources responsables]	Date d'achèvement de l'étape
				IV. Présentation de la première version du matériel de formation de l'enseignant: dans les 35 jours ouvrables suivant la présentation de la liste de matériel de formation de l'enseignant
				V. <u>Commentaires d'EC</u> : dans les cinq jours ouvrables suivant la réception de la première version du matériel de formation de l'enseignant
				VI. Présentation d'une copie de la version définitive du matériel de formation de l'enseignant: dans les cinq jours ouvrables suivant la réception des commentaires du responsable technique
Production du matériel de formation de l'enseignant	9.02			I. <u>Production du matériel de formation de l'enseignant</u> : au plus tard 120 jours ouvrables suivant la réunion inaugurale
Distribution du matériel de formation de l'enseignant	9.03			I. <u>Distribution du matériel de formation de l'enseignant</u> : d'ici la date de distribution
				II. <u>Téléchargement du matériel de formation à l'intention</u> <u>des enseignants sur le site Web</u> : d'ici la date de distribution
H. Matériel élect	toral – programn	ne EPE		

Exigence de l'EDT	Article de l'EDT	Description de l'activité ou de la tâche [le soumissionnaire doit fournir une description de l'activité ou de la tâche à exécuter afin de satisfaire aux exigences telles que définies dans l'EDT]	Ressources et responsabilités [le soumissionnaire doit inscrire les ressources responsables]	Date d'achèvement de l'étape
Matériel électoral	10.01			I. <u>Quantité totale de matériel électoral requis</u> : au plus tard 80 jours ouvrables avant la date de distribution
				II. <u>Distribution du matériel électoral par EC</u> : dans les 20 jours ouvrables suivant la réception de l'estimation de l'entrepreneur
				III. Nouvelle estimation de la quantité de matériel électoral requis : au moins 20 jours ouvrables avant le début de la période électorale
				IV. <u>Distribution de matériel électoral supplémentaire par EC</u> : dans les cinq jours ouvrables suivant la réception de la nouvelle estimation de l'entrepreneur
				V. <u>Distribution du matériel électoral aux enseignants par l'entrepreneur</u> : au moins sept jours ouvrables avant le premier jour possible d'élection des EPE
				VI. Mise à jour de l'entrepreneur concernant les niveaux de stock du matériel électoral : dans les trois jours ouvrables suivant la demande d'EC

Exigence de l'EDT	Article de l'EDT	Description de l'activité ou de la tâche [le soumissionnaire doit fournir une description de l'activité ou de la tâche à exécuter afin de satisfaire aux exigences telles que définies dans l'EDT]	Ressources et responsabilités [le soumissionnaire doit inscrire les ressources responsables]		Date d'achèvement de l'étape	
				VII.	Présentation de l'inventaire définitif du matériel électoral : au plus tard 20 jours ouvrables suivant le jour du scrutin	
				VIII.	Retour du matériel électoral non utilisé : au plus tard 40 jours ouvrables suivant le jour du scrutin	
Bulletins de vote des élections parallèles pour les élèves	10.02			I.	Production des bulletins de vote pour les EPE : immédiatement après la confirmation de la liste de candidats	
				II.	<u>Distribution des bulletins de vote pour les EPE</u> : avant le premier jour des élections EPE possible	
I. Activité inaugu	I. Activité inaugurale					
Plan de l'activité inaugurale	11.01			I.	Élaboration du plan de l'activité inaugurale : dans les 110 jours ouvrables suivant la réunion inaugurale	

Exigence de l'EDT	Article de l'EDT	Description de l'activité ou de la tâche [le soumissionnaire doit fournir une description de l'activité ou de la tâche à exécuter afin de satisfaire aux exigences telles que définies dans l'EDT]	Ressources et responsabilités [le soumissionnaire doit inscrire les ressources responsables]	Date d'achèvement de l'étape
				II. <u>Commentaires d'EC</u> : cinq jours ouvrables suivant la date de réception du plan provisoire de l'activité inaugurale
				<u>Présentation du plan de l'activité inaugurale</u> : dans les cinq jours ouvrables suivant la date de réception des commentaires du responsable technique
Activité inaugurale	11.02			I. <u>Tenue de l'activité inaugurale organisée par</u> <u>l'entrepreneur</u> : dans les cinq jours ouvrables suivant le déclenchement de la période électorale
				II. <u>Mise en œuvre du plan de l'activité inaugurale</u> : en conformité avec l'échéancier établi dans le plan de l'activité inaugurale
				III. <u>Prestation de la liste de participants</u> : dans les 10 jours ouvrables suivant la réception de l'avis de préparation ou de l'avis de préparation révisé (selon le cas)

Exigence de l'EDT	Article de l'EDT	Description de l'activité ou de la tâche [le soumissionnaire doit fournir une description de l'activité ou de la tâche à exécuter afin de satisfaire aux exigences telles que définies dans l'EDT]	Ressources et responsabilités [le soumissionnaire doit inscrire les ressources responsables]	Date d'achèvement de l'étape
				IV. <u>Commentaires d'EC</u> : cinq jours ouvrables suivant la date de réception de la liste des participants
J. Administration	des élections p	arallèles pour les élèves		
Communications avec les enseignants	12.01			I. Communications concernant la réception des ressources pédagogiques, le matériel de formation de l'enseignant et le matériel électoral : dans les sept jours ouvrables suivant la date de distribution
				II. Communications concernant le matériel électoral et les bulletins de vote pour les EPE : au moins cinq jours ouvrables avant le premier jour des élections EPE possible
				III. Réponse aux demandes de renseignement des enseignants en période électorale: dans les 24 heures suivant la présentation d'une demande de renseignement des enseignants ou le jour ouvrable suivant si la demande est reçue un vendredi, un samedi ou dimanche
Jour des élections parallèles pour les élèves	12.02			I. <u>Accessibilité de l'entrepreneur</u> : entre 7 h, heure de Terre-Neuve, et 17 h, heure normale du Pacifique, tous les jours d'élection des EPE

Exigence de l'EDT	Article de l'EDT	Description de l'activité ou de la tâche [le soumissionnaire doit fournir une description de l'activité ou de la tâche à exécuter afin de satisfaire aux exigences telles que définies dans l'EDT]	Ressources et responsabilités [le soumissionnaire doit inscrire les ressources responsables]	Date d'achèvement de l'étape
				II. Réponse aux demandes de renseignement des enseignants tous les jours d'élection des EPE : dans l'heure suivant la réception d'une demande
Compilation et présentation des résultats	12.03			I. <u>Compilation des résultats des jours d'élection des EPE et communication des résultats à EC</u> : au moins 24 heures avant leur diffusion publique
				II. <u>Diffusion publique des résultats des jours d'élection des</u> <u>EPE</u> : dans les 24 heures suivant la fermeture des derniers bureaux de scrutin le jour du scrutin
K. Évaluation ind	épendante	1		
Obligation de l'entrepreneur	13.03			I. <u>Mise à disposition des données de l'entrepreneur</u> : à la demande d'EC, aux fins de l'évaluation indépendante
L. Rapport sur le	s résultats du pr	rogramme		
Présentation du rapport sur les résultats du programme	14.01			I. <u>Présentation du rapport provisoire sur les résultats du programme</u> : dans les 40 jours ouvrables suivant la fin de la période électorale

Exigence de l'EDT	Article de l'EDT	Description de l'activité ou de la tâche [le soumissionnaire doit fournir une description de l'activité ou de la tâche à exécuter afin de satisfaire aux exigences telles que définies dans l'EDT]	Ressources et responsabilités [le soumissionnaire doit inscrire les ressources responsables]	Date d'achèvement de l'étape
				II. <u>Commentaires d'EC</u> : 20 jours ouvrables suivant la réception du rapport provisoire sur les résultats du programme
				III. <u>Présentation du rapport sur les résultats du programme</u> : dans les 20 jours ouvrables suivant la date de réception des commentaires du responsable technique
M. Tâches supplér	mentaires			
Stratégie de communication des résultats du programme	15.01			I. <u>Élaboration de la stratégie de communication des</u> <u>résultats du programme</u> : au besoin, à la demande du responsable technique
	15.02			II. Mise en œuvre de la stratégie de communication des résultats du programme: au besoin, à la demande du responsable technique
Services liés à d'autres scrutins	16.01			I. Travaux requis pour la mise à jour ou l'adaptation du matériel conçu conformément à la partie II de l'EDT pour un autre scrutin : au besoin, à la demande du responsable technique
	16.02			II. <u>Travaux prévus à la partie II de l'EDT afin de mettre en</u> <u>œuvre le programme pour un autre scrutin</u> : au besoin, à la demande du responsable technique